

DÉCISIONS 2020

09/03/2020	12	Troisième et dernière reconduction annuelle de l'accord-cadre 2017M04 LOT 1 portant sur les fournitures administratives courantes de bureau, signé avec la Société NV BURO
09/03/2020	13	Troisième et dernière reconduction annuelle de l'accord-cadre 2017M04 LOT 2 portant sur la fourniture de papiers (blanc et couleur), signé avec la Société NV BURO
09/03/2020	14	Troisième et dernière reconduction annuelle de l'accord-cadre 2017M04 LOT 3 portant sur la fourniture de consommables informatiques, signé avec la Société TG INFORMATIQUE
11/03/2020	15	Signature d'un contrat de cession avec la société FLOWER COAST SARL pour une prestation du groupe PITT POULE lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 20/06/2020. Hébergement des artistes en sus - Hotel PREMIERE CLASSE DE VERT SAINT DENIS
11/03/2020	16	Signature d'un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS pour une prestation feu d'artifice lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 20/06/2020.
11/03/2020	17	Signature d'un contrat avec la société LASER STREET pour une prestation Laser-game lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 20/06/2020.
11/03/2020	18	Signature d'un contrat avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS pour une livraison et retour de quatre structures gonflables lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 20/06/2020.
16/03/2020	19	Signature de l'accord-cadre 2020M01 LOT 1 relatif aux prestations de fourniture de carburant en station par carte accréditive, avec la Société EDENRED FUEL CARD.
16/03/2020	20	Signature de l'accord-cadre 2020M01 LOT 2 relatif aux prestations de livraison et fourniture de carburant sur site, avec la Société CAMPUS IDF.
18/03/2020	21	Signature de la deuxième reconduction annuelle de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents 2018M07 - Lot 1 : Matériels informatiques et périphériques, signé avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, la Société GESTEC et la Société INMAC WSTORE MISCO
18/03/2020	22	Signature de la deuxième reconduction annuelle de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents 2018M07 - Lot 2 : Matériels de vidéoprojection, signé avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, la Société GESTEC et la Société MOTIVSOLUTIONS
18/03/2020	23	Signature de la deuxième reconduction annuelle de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents 2018M07 - Lot 3 : Licences de logiciels informatiques, signé avec la Société INMAC WSTORE MISCO, la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION et la Société COMPUTER SERVICES 77
18/03/2020	24	Signature de la deuxième reconduction annuelle de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents 2018M07 - Lot 4 : Classes mobiles signé avec la Société GESTEC et la Société LA POSTE
18/03/2020	25	Signature de l'accord-cadre 2020M03 LOT 1 relatif aux prestations d'entretien, tonte, fauchage et engazonnement des espaces verts communaux, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT
18/03/2020	26	Signature de l'accord-cadre 2020M03 LOT 2 relatif aux prestations de taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris des espaces verts communaux, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT
18/03/2020	27	Signature de l'accord-cadre 2020M03 LOT 3 relatif aux prestations de taille des arbres d'alignement des espaces verts communaux, avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE
18/03/2020	28	Signature de l'accord-cadre 2020M03 LOT 4 relatif aux prestations d'entretien des bois et forêts des espaces verts communaux, avec la Société HATRA



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200309-DEC2020031_12-AU

DECISION N°12/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché référencé procédure adaptée 2017M04- LOT 1, notifié le 14 juin 2017 à la Société NV BURO, portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives courantes de bureau,

Considérant l'article 1.3 de l'acte d'engagement signé, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconductions expresse, à échéance du 14 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction expresse du LOT n° 1 portant sur les fournitures administratives courantes de bureau, avec la Société NV BURO, située 601 avenue Blaise Pascal à Moissy-Cramayel (77550), titulaire de l'accord-cadre, pour une durée de 12 mois à compter du 14 juin 2020. Le marché prendra automatiquement fin le 13 juin 2021.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les prix feront l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions de l'article 8.4 du cahier des clauses particulières signé.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2020.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Au Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 9 mars 2020

Le Maire de Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200309-DEC202003_13-AU

DECISION N°13/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché référencé procédure adaptée 2017M04- LOT 2, notifié le 14 juin 2017 à la Société NV BURO, portant sur l'acquisition et la livraison de papiers blanc et couleurs),

Considérant l'article 1.3 de l'acte d'engagement signé, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconductions expresse, à échéance du 14 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction expresse du LOT n° 2 portant sur la fourniture de papiers (blanc et couleurs), avec la Société NV BURO, située 601 avenue Blaise Pascal à Moissy-Cramayel (77550), titulaire du marché, pour une durée de 12 mois à compter du 14 juin 2020. Le marché prendra automatiquement fin le 13 juin 2021.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les prix feront l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions de l'article 8.4 du cahier des clauses particulières signé.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2020

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Au Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 9 mars 2020

Le Maire de Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200309-DEC202003_14-AU

DECISION N°14/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché référencé procédure adaptée 2017M04- LOT 3, notifié le 14 juin 2017 à la Société TG INFORMATIQUE, portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques,

Considérant l'article 1.3 de l'acte d'engagement signé, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconductions expresse, à échéance du 14 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction expresse du LOT n° 3 portant sur l'acquisition de consommables informatiques, avec la Société TG INFORMATIQUE, située 71, montée de Saint-Menet à Marseille (13011), titulaire du marché, pour une durée de 12 mois à compter du 15 juin 2020. Le marché prendra automatiquement fin le 13 juin 2021.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les prix feront l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions de l'article 8.4 du cahier des clauses particulières signé.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2020.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

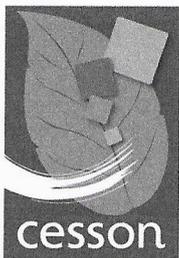
Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Au Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 3 mars 2020

Le Maire de Cesson,



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200311-DEC20203_15-AU

DECISION N°15/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société FLOWER COAST SARL pour une prestation du groupe PITT POULE à 21h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat avec la société FLOWER COAST SARL, sise, c/o Pépinière de Mai, place du 1^{er} mai à CLERMONT FERRAND (63100), pour une prestation du groupe PITT POULE à 21h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020.

Logement des artistes en sus à l'hôtel PREMIERE CLASSE DE VERT SAINT DENIS

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1400€ TTC pour la prestation et 131.50€ TTC pour l'hébergement, soit un total de **1531.50€**

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

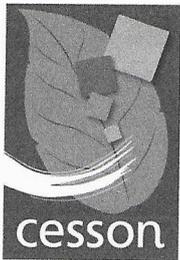
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 mars 2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200311-DEC202003_16-AU

DECISION N°16/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association LUEURS ET COULEURS pour une prestation feu d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS, sise, chez M. RUELLAN, 2, rue du Ponceau à PRINGY (77310), pour une prestation feux d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 4000€ TTC

- 40% de la somme, soit 1600€ TTC, seront versés à la signature du contrat
- 60% restant, soit 2400€ TTC, une fois la prestation effectuée.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

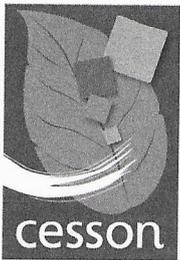
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 mars 2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200311-DEC202003_17-AU

DECISION N°17/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société LASER STREET pour une prestation LASER GAME de 14h à 18h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société LASER STREET, sise, 97, rue Sauveur Tobelem à MARSEILLE (13007), pour une prestation LASER GAME de 14h à 18h à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 795€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 mars 2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200311-DEC202003_18-AU

DECISION N°18/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société AU PAYS DES KANGOUROUS pour la livraison et le retour de quatre structures gonflables à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS, sise, Z.A. Les Marceaux, Allée Jean Chaptal à ROSNY SUR SEINE (78710), pour la livraison et le retour de 4 structures gonflables à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2020.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1200€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 mars 2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200316-DEC202003_19-AU

DECISION N°19/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019, enregistrée en Préfecture le 16 octobre 2019 sous le numéro 95/2019, autorisant le Maire de Cesson à signer une convention de groupement de commandes, afférent à un accord-cadre de prestations de fourniture et livraison de carburant, et autorisant le Maire à signer ledit contrat, en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouverte européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge de la fourniture de carburant en station par carte accréditive (lot 1) pour répondre aux besoins des services des membres du groupement de commandes,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 28 février 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre du lot n° 1 portant sur les prestations de fourniture de carburant en station par carte accréditive, avec la S.A.S. EDENRED FUEL CARD, située 166 – 180, Boulevard Gabriel Péri à MALAKOFF (92240), Siret n° 830 041 273 00012, représentée par Monsieur DUMURGIER Antoine, en qualité de Président, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins, exprimées par chaque membre du groupement.

Les crédits sont inscrits au budget respectif de chaque membre du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter de sa date de notification. Le commencement d'exécution des prestations est fixé le 14 avril 2020, date de première mise en service des cartes accréditatives paramétrées par le titulaire.

L'accord-cadre sera tacitement reconductible trois fois par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Maire de Vert-Saint-Denis,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 16 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200316-DEC202003_20B-AU

DECISION N°20/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019, enregistrée en Préfecture le 16 octobre 2019 sous le numéro 95/2019, autorisant le Maire de Cesson à signer une convention de groupement de commandes, afférent à un accord-cadre de prestations de fourniture et livraison de carburant, et autorisant le Maire à signer ledit contrat, en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouverte européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge de la livraison et de la fourniture de carburant sur site (lot 2) pour répondre aux besoins des services des membres du groupement de commandes,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 28 février 2020,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre du lot n° 2 portant sur les prestations de livraison et fourniture de carburant sur site, avec la S.A.S. CAMPUS ILE DE FRANNCE, située 5, rue de la mare Poissy – ZAC de la Justice à VILLERON (95380), Siret n° 720 801 349 00468, représentée par Monsieur BELLANGER Sébastien, en qualité de Directeur Général, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins, exprimées par chaque membre du groupement.

Les crédits sont inscrits au budget respectif de chaque membre du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter de sa date de notification. Le commencement d'exécution des prestations est fixé le 14 avril 2020.

L'accord-cadre sera tacitement reconductible trois fois par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Maire de Vert-Saint-Denis,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 16 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_21-AU

DECISION N°21/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco, décision numéro 73/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du lot n° 1 de l'accord-cadre, portant sur les matériels informatiques et périphériques, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2020 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

2 – la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

3 – la SAS INMAC WSTORE MISCO, située, ZI Paris Nord II, 125, avenue du Bois de la Pie à Roissy en France (95921),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Le Maire de Cesson,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200319-DEC202003_22-AU

DECISION N°22/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre a été lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07 a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivolutions, décision numéro 74/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du lot n° 2 de l'accord-cadre portant sur les matériels de vidéoprojection, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2020 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

2 - la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

3 – la SAS MOTIVOLUTIONS, située, 14, rue Gambetta à Le Mesnil le Roi (78600),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaire du marché

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Le Maire de Cesson,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_23-AU

DECISION N°23/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre a été lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Inmac Wstore Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77, décision numéro 75/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du lot n° 3 de l'accord-cadre portant sur les licences de logiciels informatiques, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2020 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la SAS INMAC WSTORE MISCO, située, ZI Paris Nord II, 125, avenue du Bois de la Pie à Roissy en France (95921)

2 - la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

3 – la Société COMPUTER SERVICES 77, située, 21, avenue de Meaux à Melun (77000),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Le Maire de Cesson,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_24-AU

DECISION N°24/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 4 – Classes mobiles destinées aux besoins des groupes scolaires de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 12 juin 2018 aux deux titulaires suivants : Gestec et La Poste, décision numéro 70/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 2 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 2 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 12 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction du lot n° 4 de l'accord-cadre, portant sur les classes mobiles, pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2020 avec les 2 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

2 – la SA LA POSTE, située, 23, Grande Allée 12 février 1934 à Marne la Vallée (77442),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 2 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Le Maire de Cesson,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_25-AU

DECISION N°25/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux : Lot 1 : Entretien, tonte, fauchage et engazonnement,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 6 mars 2020.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre pour le lot n° 1 portant sur les prestations d'entretien, tonte, fauchage et engazonnement, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT – Agence Ile de France, située Route de Presles à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), Siret n° 39337406100074, représentée par Monsieur MAINGAULT Cyril, en qualité de Chef d'Agence, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter du 6 avril 2020 et sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_26-AU

DECISION N°26/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux : Lot 2 : Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 6 mars 2020.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre pour le lot n° 2 portant sur les prestations de taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT – Agence Ile de France, située Route de Presles à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), Siret n° 39337406100074, représentée par Monsieur MAINGAULT Cyril, en qualité de Chef d'Agence, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter du 6 avril 2020 et sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_27-AU

DECISION N°27/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux : Lot 3 : Taille des arbres d'alignement,
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 6 mars 2020.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre pour le lot n° 3 portant sur les prestations de taille des arbres d'alignement avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.T.E.T.), située 4, rue André Chenier à MONTIGNY LENCOUP (77520), Siret n° 41228549600011, représentée par Monsieur TIBLE Aurélien, en qualité de Gérant, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter du 6 avril 2020 et sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200318-DEC202003_28-AU

DECISION N°28/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux : Lot 4 : Entretien bois et forêts,
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 6 mars 2020.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre pour le lot n° 4 portant sur les prestations d'entretien bois et forêts avec la Société HATRA, située 5, avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), Siret n° 484 07300200038, représentée par Monsieur NICAISE Xavier, en qualité de Gérant, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins exprimés par le service paysage.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale 12 mois à compter du 6 avril 2020 et sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 18 mars 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson

